

Département du
territoire et de
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires
Monsieur le Directeur
Hans Wyss
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne

Réf. : GP/chm

Lausanne, le 29 novembre 2014

Audition relative aux projets d'ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux

Monsieur le Directeur,

En date du 30 septembre 2014, vous avez fait parvenir à la Chancellerie d'Etat, le projet de révision cité en titre.

Nous constatons que les projets mis en consultation visent à maintenir l'équivalence avec le droit européen en vertu de l'annexe vétérinaire de l'Accord agricole. Sur le principe, nous accueillons favorablement ces projets.

Sur la forme, nous proposons les adaptations suivantes :

Art. 18 Annonce préalable à l'autorité cantonale compétente

Harmoniser les délais d'annonce pour les animaux et les produits animaux à 10 jours.

Art. 55 Bureau de douane

L'alinéa 3 prescrit qu'en l'absence de document vétérinaire commun d'entrée, le bureau de douane informe l'autorité cantonale compétente. Cet alinéa doit également préciser que le lot ne peut pas être libéré sans accord préalable de l'autorité cantonale.

Art. 81 Mesures applicables aux importations par bateau sur le Rhin et aux aéroports dépourvus de poste d'inspection frontalier agréé

A l'alinéa 2, il est nécessaire de préciser qu'en cas d'impossibilité de renvoi du lot, l'administration fédérale des douanes (AFD) non seulement informe l'autorité vétérinaire, mais bloque le lot concerné en attendant la décision de cette dernière.

Art. 84 Mesures à prendre en cas d'importation, de transit ou d'exportation illégaux

Cet article nécessite d'être reformulé de façon à garantir une meilleure coordination entre l'AFD et l'autorité vétérinaire. En particulier, les devoirs de l'AFD ne se limitent pas

à informer mais également à bloquer le lot importé illégalement jusqu'à ce que l'autorité vétérinaire statue sur le devenir de ce lot.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos propositions de modification, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie : Office des affaires extérieures, Rue de la Paix 6 - 1014 Lausanne